**Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens**

**Unité de Monitoring et de Documentation des Atteintes Portées aux Journalistes au sein du SNJT**

**Rapport de Juin 2023 - Sommaire exécutif**

Les attaques contre les journalistes et photojournalistes, femmes et hommes, se sont poursuivies de la même manière au cours du mois de juin 2023. L’Unité de Monitoring et de Documentation des Atteintes Portées aux Journalistes au sein du SNJT a, ce mois-ci, enregistré 16 attaques sur les 20 notifications reçues des réseaux sociaux, des médias ou par contact direct avec des victimes d'agressions ou des témoins oculaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mois** | **Avril 2023** | **Mai 2023** | **Juin 2023** |
| **Nombre d’agressions** | 15 | 18 | 16 |

Les agressions ont touché 27 victimes, réparties selon le genre, 15 femmes et 12 hommes, et selon le poste occupé, 24 journalistes hommes et femmes et 3 photojournalistes.

Les victimes des agressions travaillent dans 18 médias, répartis en 8 chaînes de radio, 4 chaînes de télévision, 3 agences de presse, 2 sites Internet et un journal écrit.

Les établissements sont répartis en 9 établissements publics, 7 établissements privés, un établissement sous tutelle de l’état et un établissement associatif.

**Les journalistes hommes et femmes, victimes, ont travaillé sur des sujets :**

* Politiques à 6 reprises
* Parlementaires à 3 reprises
* Économiques à 2 reprises
* Professionnels à 2 reprises
* Judiciaires à 2 reprises
* D'éducation en une seule occasion

**Les journalistes et photojournalistes, hommes et femmes ont été victimes de :**

* 6 cas d'interdiction de travail
* 3 cas de harcèlement
* 2 cas d'incitation à la haine
* 1 censure préalable
* 1 cas de menace
* 1 cas de rétention d'informations
* 1 dossier d'enquête pénale
* 1 cas d'agression verbale

**Les espaces d'agression ont été divisées en :**

* 2 cas dans l'espace virtuel.
* 14 cas dans l'espace réel.

Les fonctionnaires sont revenus en tête de liste des agresseurs de journalistes et de photojournalistes, hommes et femmes, avec 4 agressions, pour la plupart des employés du parlement. Les agresseurs de se répartissaient comme suit :

* Fonctionnaires à 4 reprises.
* Forces de l’ordre à 2 reprises.
* Représentants du Peuple à 2 reprises.
* Dirigeants d'un média à 2 reprises.
* Autorités judiciaires à 2 reprises.
* Politiciens à 2 reprises.
* Des représentants du gouvernement à une seule reprise
* Activistes des médias sociaux à une seule reprise

Les attaques contre les journalistes et des photojournalistes, hommes et femmes, se sont passées à :

* Tunis dans 10 cas.
* Gafsa dans 2 cas.
* Sidi Bouzid dans un seul cas
* Monastir dans un seul cas.
* Kairouan dans un seul cas.
* Sfax dans un seul cas.

**Recommandations**

Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, après les agressions qu'il a enregistrées contre des journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, au cours du mois de juin 2023, appelle :

**1. L'Assemblée des Représentants du Peuple à :**

* L’Annulation immédiate de la décision d'empêcher la médiatisation des travaux des commissions et de se conformer aux exigences du règlement interne, qui reconnaît la publicité des séances des commissions, dans le respect du droit du citoyen à l’accès à l’information.
* Accorder une haute priorité aux projets liés à la réglementation de la liberté d'expression, de presse et de publication.

**2. La Présidence du Gouvernement à :**

* Respecter le droit du citoyen à l’accès à l'information, respecter la liberté du travail journalistique, revoir sa politique de communication et accorder plus de liberté aux chargés de communication afin de briser la restriction de l’accès à l'information.
* Arrêter les circulaires qui entravent illégalement le droit des journalistes d'obtenir des informations de sources officielles afin de garantir le droit des journalistes et des citoyens à les obtenir.

**3. Les autorités judiciaires à :**

* Revoir la décision interdisant la médiatisation des complots contre la sûreté de l'État ou des questions majeures et respecter la constitution tunisienne, qui interdit la censure préalable du travail journalistique.
* Arrêter les saisines hors du cadre de la loi réglementant le secteur de la presse et classer toutes les plaintes qui s'appuient sur d'autres textes.

**4. Les autorités politiques et civiles à :**

Rompre avec les discours d'incitation à la haine et de menace contre les journalistes hommes et femmes et ne pas les impliquer dans des conflits qui n'ont rien à voir avec eux.

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme mis en œuvre en partenariat avec :**

**Reporters sans frontières**